UNITED STATES GOVERNMENT

2-Way Memo

Subject: Transmittal of Document

INSTRUCTIONS

Use routing symbols whenever possible.

SENDER (*Originator of message*):
Use brief, informal language.
Conserve space.
Forward original and one copy.

RECEIVER (*Replier to message*):
Reply below the message, keep one copy, return one copy.

FILE
(608-HG-001)

To: NE/PD/PDS
AID/W

DATE OF MESSAGE	ROUTING SYMBOL
4/2/86	USAID/RABAT

SIGNATURE OF ORIGINATOR: John J. Giusti

TITLE OF ORIGINATOR: Assistant Program Officer

FOLD

INITIAL MESSAGE

Attached is a copy of the following document:

- Baseline Survey for the Tetouan Urban Development Project 608-HG-001 - Tetouan Urban Development

REPLY MESSAGE

Received 4/17/86

Thanks

From: John J. Giusti
Assistant Program Officer
USAID/RABAT

DATE OF REPLY	ROUTING SYMBOL
4/17/86	AID/PD

SIGNATURE OF REPLIER: Linda R. Beckman

TITLE OF REPLIER

5027-106

1. TO BE RETAINED BY ADDRESSEE (*Receiver*)

OPTIONAL FORM 27 (Rev. 7-77)
GSA FPMR (41 CFR) 101-11.6

GRANT PROJECT AGREEMENT

Between the United States of America, acting through the Agency for International Development (AID)

AND

The Agence Nationale de Lutte Contre l'Habitat Insalubre (ANHI)
(Grantee)

1. Project Title Baseline Survey for the Tetouan Urban Development Project	2. AID Project Number 398-0249.75

The above-named parties hereby mutually agree to carry out the Project described in this Agreement in accordance with (1) the terms of this Agreement, including any annexes attached hereto, and (2) any general agreement between the two governments regarding economic or technical cooperation.

3. Amount of AID Grant	4. Grantee Contribution to the Project	5. Project Assistance Completion Date
$ 60,000	$ 20,000	October 1, 1986

6. This Agreement consists of this title page and

ANNEX A Special Conditions
ANNEX B Standard Provisions
ANNEX C Terms of Reference/Household Surveys
ANNEX D List of Baseline Data
ANNEX E List of Studies
ANNEX F Estimated Budget

7. For the Grantee	8. For the Agency for International Development
Typed Name Nabil La Raichi	Typed Name Robert C. Chase
Signature	Signature
Title Director, ANHI	Title Director, USAID
Date 18 MARS 1986	Date MAR 28 1986

AID 1330-17 (5-79) - Cover Page

FISCAL DATA: Approp: 72-1161021
BPC: QDAA-86-27608-DG62
R/CTL: P600024-41700

For the Ministry of Finance:

El Mostafa Sahel
Chef de la Division du Budget d'Equipement

Title

Date

ANNEX A

PROJECT AGREEMENT

A. Project Description

1. Introduction

USAID has approved the use of Housing Guarantee funds to finance the Tetouan Urban Development Project. The Project Paper upon which the approval is based requires that a Baseline Survey be performed in order to provide data, prior to implementation, that will serve as reference for periodic evaluations and for a post-implantation impact survey.

2. Objectives

The organization, activities, personnel, services, and material necessary to produce the required baseline data are to be financed through this agreement. The objectives of the survey and of the Tetouan Urban Development Project are described in further detail in Annex C.

3. Scope

The following tasks will be performed:

(a) Mapping:

i - Production of one map of Tetouan, at an appropriate scale, showing all clandestine settlements within and contiguous to the municipal territory.

ii - Maps of appropriate scale for each clandestine housing area for which aerial photos exist.

iii - The existing aerial photos and maps will

ANNEXE A

ACCORD DE PROJET

A. Description du Projet

1. Introduction

L'USAID a approuvé l'utilisation des fonds HG pour financer le projet d'urbanisation de Tétouan. Le Rapport de Projet sur lequel cette approbation est fondée requiert qu'une enquête de base soit réalisée afin de fournir, avant la mise en oeuvre du projet, des données qui serviront de références pour les évaluations périodiques et pour l'étude sur l'impact du projet qui sera faite après son exécution.

2. Objectifs

L'organisation, les activités, le personnel, les services et le matériel nécessaires pour produire les données de base qui sont requises seront financées au titre du présent accord. Les objectifs de l'enquête et du projet d'urbanisation de Tétouan sont décrits plus en détails à l'Annexe C.

3. Description des tâches

Les tâches suivantes seront accomplies:

(a) Cartographie:

i - production d'une carte de Tétouan, à l'échelle appropriée, indiquant tous les quartiers clandestins à l'intérieur du périmètre municipal ainsi que ceux qui lui sont contigus.

ii - des cartes à l'echelle appropriée pour toutes les zones d'habitat clandestin couvertes par des photos aériennes.

iii - on procèdera à une étude des photographies aériennes existantes et

B

be analyzed to determine the total growth of clandestine housing since 1981, including:

-- total number of units, tabulated by geographic area
-- total expansion, defined in terms of either surface area, or number of rooms, or other convenient unit of measure.

(b) Tabulations: Tabulations from the national data base, from the 1982 census, will be produced for each census district of Tetouan. The tabulations are listed in Attachment No. 1.

(c) Sample Surveys: Two sample surveys of the clandestine housing population will be performed in Tetouan, one a light survey of 5% of the population, the other a detailed survey of not more than nine hundred households in the project area, or at a sampling rate to be statistically defined according to desired indicators. Both surveys will be conducted according to the terms of reference in ANNEX C.

i - Five Percent Sample Survey

The five percent survey sample will be drawn from all of the clandestine populations in and around Tetouan. The size of sample will vary in order to produce consistent data from different neighborhoods, but the total sample will be at the rate of five percent.

The questionnaire for this survey is to be dermined in consultation with USAID and will contain not more than twenty questions (basic indicators which can be related to the census).

The result will be analyzed to define representative strata of the

des cartes afin de déterminer la croissance totale de l'habitat clandestin depuis 1981, y compris:

-- le nombre total d'unités, tabulées par zone géographique, et
-- l'expansion totale, définie en termes de surface, ou du nombre de pièces, ou toute autre unité de mesure pratique.

(b) Tabulations: Des tabulations à partir de la base nationale de données fournie par le recensement de 1982 seront réalisées pour chaque circonscription de recensement de Tétouan. Une liste des tabulations est fournie dans la Pièce jointe No. 1.

(c) Enquêtes sur échantillons: Deux enquêtes sur échantillons sur la population des logements clandestins seront réalisées à Tétouan dont l'une portera sur 5% de la population, et l'autre, plus détaillée, sur neuf cents ménages maximum dans la zone du projet, ou, le taux de sondage sera défini statistiguement selon les indicateurs recherchés. Ces deux enquêtes seront menées conformément aux termes de référence figurant à l'ANNEXE C.

i - Enquête sur échantillon de cinq pourcent

L'échantillon sera prélevé sur l'ensemble des populations clandestines à Tétouan et aux environs. La taille de l'échantillon variera de façon à produire des données cohérentes provenant de différents quartiers, mais le taux de l'échantillon total sera de cinq pourcent.

Le questionnaire de l'enquête sera mis au point en consultation avec l'USAID et ne contiendra pas plus de vingt questions (indicateurs de base pouvant être reliés aux recensements).

Les résultats seront analysés en vue de définir des strates

population. These strata will be used to choose the sample of 900 households in the project area to be surveyed with a detailed questionnaire.

ii - Detailed Survey

A representative sample of 900 households will be drawn from the project area. A detailed questionnaire will be executed for each of these households. The indicators are to be determined in consultation with USAID and its consultant. The questionnaire will include four general subjects as follows:

i - conditions of habitat
ii - demography and migration
iii - household income and expenditure
iv - land ownership and occupancy status

From the sample of 900 households, fifty (50) representative cases will be selected, to be monitored throughout the course of the project. The households will be the subject of a case study. The monitoring and case study are not part of this agreement.

(d) Inventories: The following inventories will be performed in orde to provide the data listed in ANNEX D.

i - Community Services and Facilities.

ii - Employment generating facilities including commercial, industrial, crafts, and services.

iii - Physical Conditions including housing types and all forms of contruction.

B. Contributions to the Project

1. AID Contribution: Up to $60,000

représentatives de la population. Ces strates permettront de choisir l'échantillon des 900 ménages dans la zone du projet qui feront l'objet de la seconde enquête avec un questionnaire détaillé.

ii - Enquête détaillée

Un échantillon représentatif de 900 ménages sera prélevé dans la zone du projet. Un questionnaire détaillé sera réalisé pour chacun de ces ménages. Les indicateurs devront être définis en consultation avec l'USAID et son conseiller. Le questionnaire traitera quatre sujets généraux tels que :

i - conditions de logement
ii - démographie et migration
iii - revenus et dépenses du ménage
iv - titres fonciers et statuts d'occupation.

A partir de l'échantillon de 900 ménages, cinquante (50) cas seront retenus, et suivis tout au long du projet. Ces ménages feront l'objet d'une étude de cas. Le suivi et l'étude de cas ne font pas partie du présent accord.

(d) Inventaires : On procèdera aux inventaires suivants afin de fournir les données énumérées à l'ANNEXE D :

i - Installations et services collectifs.

ii - Installations génératrices d'emplois tels que établissements commerciaux, industriels, artisanaux et services publics.

iii - Conditions physiques, y compris le type des habitations et toutes formes de constructions.

B. Contributions au Projet

1. Contribution de l'AID: 60.000 dollars maximum

The contribution will be made in three disbursements, after the conditions precedent to each disbursement are completed, as follows:

a) First Disbursement: within thirty days of satisfactory completion of conditions precedent, Section D.2.A, in the amount of Dirhams equivalent to sixteen thousand five hundred dollars ($16,500).

b) Second Disbursement: within fifteen days of satisfactory completion of conditions precedent, Section D.2.B, in the amount of Dirhams equivalent to twenty one thousand dollars ($21,000).

c) Third Disbursement: within fifteen days of satisfactory completion of conditions precedent, Section D.2.C, in the amount of Dirhams equivalent to twelve thousand five hundred ($12,500).

d) Lump Sum Fee: the ANHI is authorized to deduct a lump sum fee in the amount of the Dirham equivalent of five thousand dollars ($5,000) prorated at the rate of 10% of each disbursement.

2. Grantee Contribution: $20,000

The ANHI will contribute the time of its Technical Director a project manager and supporting staff during the period of the study necessary to direct and supervise the performance of the study. THE ANHI will provide office space, telephone and telex communications, and transport for its personnel for the duration of the project.

C. Implementation

The study will be implemented through Host Country Contracts between the ANHI and individuals and organizations having the experience

La contribution se fera sous forme de trois versements, après que les conditions préalables à chaque déboursement auront été remplies, comme suit :

a) Premier Déboursement : d'un montant en dirhams équivalent à seize mille cinq cent dollars (16.500$) dans un délai de trente jours après que les conditions préalables auront été remplies de manière satisfaisante.(Clause D.2.A)

b) Deuxième Déboursement : d'un montant en dirhams équivalent à vingt et un mille dollars (21.000$) dans un délai de quinze jours après que les conditions préalables auront été remplies de manière satisfaisante.(Clause D.2.B)

c) Troisième Déboursement : d'un montant en dirhams équivalent à douze mille cinq cent dollars (12.500$) dans un délai de quinze jours après que les conditions préalables auront été remplies de manière satisfaisante.(Clause D.2.C)

d) Prélèvement d'une somme forfaitaire : l'ANHI est autorisée à déduire une somme forfaitaire équivalent à cinq mille dollars (5.000$) calculée au prorata de 10% de chaque déboursement.

2. Contribution du Bénéficiaire: 20.000 dollars

L'AHNI mettra à la disposition du projet son directeur Technique et son personnel administratif pendant toute la période où il sera nécessaire de superviser l'exécution de l'enquête. Elle fournira également des locaux de travail, des facilités de communication (téléphone et télex) et de transport pour son personnel pendant la durée du projet.

C. Mise en oeuvre

L'enquête sera mise en oeuvre par le biais de contrats passés par l'ANHI avec des personnes ou des organismes ayant l'expérience et les

and qualifications necessary to perform the services required.

The project personnel will include the following specialists:

- Sociologist
- Statistician Analyst experienced in sampling techniques
- Data Processing Analyst with programming experience
- Economist experienced in analysis of household income and expense
- Cartographer experienced in analysis of aerial photography
- Infrastructure Engineer
- Architect/Urbanist

USAID will retain a survey consultant with funding apart from this agreement, who will work closely with ANHI and its contractors in the development of survey instruments and in the conduct of surveys (pre-test). The principal task of this consultant, however, will be to analyze the tabulations and to write a report of the baseline survey for USAID.

A.I.D. reserves the right to approve all contracts for all services procured to implement the study.

D. Special Provisions

1. Source, Origin, and Nationality

Unless AID otherwise agrees in writing, the source and origin of all goods purchased and the nationality of all services performed under this project shall be the United States and Morocco.

2. Conditions Precedent to Disbursement

a) First Disbursement

qualifications requises pour réaliser les services demandés.

Le personnel du projet sera composé des spécialistes suivants:

- Sociologue
- Analyste statisticien expérimenté en matière de techniques d'échantillonnage
- Analyste de traitement des données ayant de l'expérience en matière de programmation
- Economiste expérimenté en analyse des revenus et des dépenses des ménages
- Cartographe expérimenté en analyse de photographies aériennes
- Ingénieur des travaux publics
- Architecte/urbaniste.

L'USAID sélectionnera un conseiller en enquête, dont les services seront financés séparément, qui travaillera en étroite collaboration avec l'ANHI et les titulaires de contrats au développement des instruments de l'enquête et à la réalisation des enquêtes (tests préliminaires). La tâche principale de ce conseiller consistera cependant à analyser les tabulations et à rédiger un rapport sur l'enquête de base pour l'USAID.

L'AID se réserve un droit d'approbation de tous les contrats d'achat de services devant être passés pour réaliser l'enquête.

D. Dispositions spéciales

1. Source, origine et nationalité:

A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, tous les biens acquis au titre du présent projet auront leurs source et origine, et en ce qui concerne les services, leur nationalité, aux Etats-Unis et au Maroc.

2. Conditions préalables au déboursement

a) Premier déboursement

7

Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the parties may agree otherwise in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID.

i - A statement of the name of the person holding or acting in the office of the Grantee specified in Section D.4 below, and of any additional representatives, together with a specimen signature of each person specified in such statement.

ii - The submission to AID of an approved work plan for the entire survey.

iii - The submission to AID of an approved budget for the entire survey.

b) Second Disbursement

Prior to the second disbursement under the Grant, or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the parties may agree otherwise in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID.

i - The submission to AID of any and all contracts in connection with the survey, executed on the basis of terms of reference approved by AID in conformity with Host Country Contracting Regulations of USAID and in conformity with GOM regulations.

ii - The submission to AID of all tabulations produced in the data processing of the household surveys.

Avant le premier déboursement effectué au titre du Don par l'AID, ou avant l'émission par l'AID des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devra fournir à l'AID, suivant une forme et un fond établis à la satisfaction de cette dernière :

i - Une communication citant le nom de la personne agissant au titre ou en représentation du Bénéficiaire, telle que spécifiée à la Section D.4. ci-dessous, et le nom de tout autre représentant, accompagné d'une signature specimen de chacune des personnes citées dans ladite communication.

ii - Un plan de travail approuvé pour toute l'enquête.

iii - Un budget approuvé pour toute l'enquête.

b) Second déboursement

Avant le second déboursement effectué au titre du Don par l'AID, ou avant l'émission par l'AID des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devra fournir à l'AID, suivant une forme et un fond établis à la satisfaction de cette dernière :

i - Tous les contrats relatifs à l'enquête, passés sur la base des termes de référence approuvés par l'AID conformément à la Règlementation de la Passation des Marchés de type Pays Hôte de l'USAID et conformément aux règlementations marocaines.

ii - La soumission à l'AID de toutes les tabulations réalisées dans le traitement des données de l'enquête sur les ménages.

8

iii - The submission to AID of a summary report on household surveys including the questionnaire methodology and field operation.

c) Third Disbursement

Prior to the third disbursement under the Grant, or to the issuance by AID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the parties may agree otherwise in writing, furnish to AID in form and substance satisfactory to AID.

i - The submission to AID of all reports and data required by this agreement and as further specified in agreements with contractors, such reports to be approved by AID, and revised if requested, before disbursement.

3. Covenants

a) The Grantee covenants that all Grant funds will be used for the purposes of the project only.

b) The Grantee covenants that all contractors procured for the project will have experience in the design and implementation of surveys in Moroccan cities. This includes experience in designing data collection instruments, training, and supervising interviewers and other survey staff, designing and implementing sampling plans, developing and implementing data processing plans and analyzing and presenting survey data.

4. Timetable

The Grantee will begin work on the project immediately following signature of the Agreement. All surveys, data processing, all tabulations, and all summaries of

iii - La soumission à l'AID d'un résumé sur les enquêtes ménages y compris la méthodologie et les opérations.

c) Troisième Déboursement

Avant le troisième déboursement effectué au titre du Don par l'AID, ou avant l'émission par l'AID des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, devra fournir à l'AID, suivant une forme et un fond établis à la satisfaction de cette dernière :

i - Tous les rapports et données requis par le présent accord et tels que spécifiés par la suite dans les contrats qui auront été passés, tels que les rapports devant être approuvés par l'AID, et révisés si nécessaire, avant le déboursement.

3. Conventions

a) Le Bénéficiaire convient que tous les fonds provenant du Don ne seront utilisés qu'aux seules fins du projet.

b) Le Bénéficiaire convient que tous les titulaires de contrats passés pour le Projet auront l'expérience nécessaire en matière de conception et de réalisation d'enquêtes dans les villes marocaines, y compris en matière de conception des instruments de collecte des données, de formation et d'encadrement des enquêteurs et autres personnels d'enquête, de conception et réalisation de plans d'échantillonnage, d'élaboration et de réalisation de plans de traitement des données et d'analyse et présentation des données d'enquêtes.

4. Calendrier

Le Bénéficiaire commencera à travailler sur le projet immédiatement après la signature du présent Accord. Toutes les enquêtes, les opérations de traitement de données, toutes les

diverse studies will be completed on or before June 1, 1986, provided that all studies have been satisfactorily completed, and all reports have been accepted by AID.

5. Reporting

a) Within 15 days of signature of the Agreement, the Grantee will submit one copy of the plan of the survey, including submission dates for all reports.

b) The Grantee will provide AID with a copy of the draft report of all survey results and other population data, including a complete set of tabulations of all household surveys, on or before June 1, 1986.

c) Reporting for any all household surveys will comply with the conditions described in ANNEX C.

d) The Baseline Data listed in ANNEX D will be analyzed, the analysis and data to be presented in the form of a final report, in French, in three copies, on or before October 1, 1986.

6. Representatives

For all purposes relevant to this agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the office of Director of ANHI, and AID will be represented by the individual holding or acting in the office of Mission Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than revising the Grant Agreement. The names of additional representatives of the Granteee, with specimen signatures will be provided to AID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such

tabulations et les résumés des différentes études seront achevés au plus tard le 1er juin 1986, pourvu que toutes les études aient été réalisées de manière satisfaisante et tous les rapports acceptés par l'AID.

5. Rapports à fournir

a) Dans les 15 jours qui suivront la signature de l'Accord, le Bénéficiaire soumettra un exemplaire du plan de l'enquête, contenant les dates de soumission de tous les rapports.

b) Le Bénéficiaire présentera à l'AID, au plus tard le 1er juin 1986, une copie du rapport préliminaire sur les résultats de l'enquête et sur les autres données concernant la population, accompagné d'un jeu complet des tabulations de toutes les enquêtes sur les ménages.

c) Les rapports à fournir pour toutes les enquêtes sur les ménages seront conformes aux conditions décrites à l'ANNEXE C.

d) Les données de base énumérées à l'ANNEXE C seront analysées; l'analyse et les données seront présentées sous la forme d'un rapport de fin d'enquête, en français et en trois exemplaires, au plus tard le 1er octobre 1986.

6. Représentants

Aux fins du présent accord, le Bénéficiaire sera représenté par la personne occupant le poste de Directeur de l'ANHI ou par la personne agissant en son nom, et l'AID sera représentée par la personne occupant le poste de la Mission ou la personne agissant en son nom, chacun pouvant par écrit désigner d'autres représentants à toutes fins autres que de réviser le présent Accord de Don. Les noms des représentants du Bénéficiaire, accompagnés de leurs signatures spécimen seront communiqués à l'AID, qui acceptera comme dûment agréé tout instrument signé par ces

representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

7. Language

The present Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity of conflict between the two versions, the English language version will control.

représentants en application du présent Accord, et jusqu'à réception d'un avis écrit de révocation de leur autorité.

7. Langue

Le présent Accord est préparé en anglais et en français. En cas d'ambiguité ou de contradiction entre les deux versions, la version anglaise seule fera foi.

11

Attachment No. 1

TABLEAUX

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA POPULATION

d'après le recensement général de la population
et de l'habitat de 1982 - Sondage au 1/20e
(voir pages 3-6, SOMMAIRE, Rapport de Juillet 1984)

PREMIERE PARTIE

CHAPITRE I

PAGE

1.2. La population urbaine
2. Structure par sexe et âge de la population du Maroc

CHAPITRE II

2.1.2. Niveau d'enseignement de la population scolarisée
2.1.2.2. Niveau d'enseignement scolaire par milieu de résidence
2.2.1. Le taux de scolarisation à l'âge légal (7 ans)
2.2.2. Le taux de fréquentation scolaire pour le groupe d'âge 5-19 ans
3. Population non scolarisée

CHAPITRE III

1.3.2. Taux d'activité par sexe et âge
2.1 Taux de chômage global
2.2. Taux de chômage par sexe et groupe d'âge
3.1. Répartition de la population active totale par grands groupes de profession
3.2. Structure professionnelle par sexe

CHAPITRE IV

1. Type de logement
2.2.a. Statut d'occupation, milieu urbain
3.a. Eléments de confort, milieu urbain

DEUXIEME PARTIE

MENAGES ET LOGEMENTS

01M: Nombre de ménages selon le nombre de pièces d'habitation et le nombre de personnes dans le ménage

03M: Nombre de ménages selon les matériaux de construction du logement (murs et toits)

05M: Ménages urbains selon le nombre de pièces d'habitation et le statut d'occupation

23M: Nombre de ménages selon l'existence ou non des éléments de confort dans le logement.

12

ANNEX B

PROJECT AGREEMENT
PROAG STANDARD PROVISIONS ANNEX

A. Reference to 'this Agreement' means the original Project Agreement as modified by any revisions which have entered into effect. Reference to 'cooperating country' means the country or territory of the Grantee.

B. (1) AID will make available the amount specified in Block 3 of this Agreement, as necessary for the Project, as may be further described in Annex A.

(2) The Grantee will make available the amount specified in Block 4 of this Agreement, as necessary for the Project, as may further be described in Annex A. The Grantee will also make, or arrange to have made, additional contributions of property, services, facilities and funds required for carrying out the Project as specified in Annex A.

C. AID and the Grantee may obtain the assistance of other public and private agencies in carrying out their respective obligations under this Agreement. The two parties may agree to accept contributions of property, services, facilities and funds for purposes of this Agreement from other public and private agencies, and may agree upon the participation of any such third party in carrying out activities under this Agreement.

D. Except as otherwise specified herein or subsequently agreed by the parties, all contributions of the parties pursuant to this Agreement shall be made on or before the Project Assistance Completion Date, or amended date. A contribution of goods or services shall be considered to have been made when the services have been performed and the goods furnished as contemplated in this agreement. Disbursement of funds may take place after final contributions

ANNEXE B

ACCORD DE PROJET
ANNEXE SUR LES DISPOSITIONS STANDARD DE L'ACCORD DE PROJET

A. Référence faite au "présent Accord" signifie à l'Accord de Projet original tel que modifié par toutes révisions entrées en vigueur. Référence faite au "pays coopérant" signifie au pays ou au territoire du Bénéficiaire.

B. (1) L'AID fournira le montant stipulé à la Section 3 du présent Accord, pour les besoins du Projet, comme décrit plus en détail à l'Annexe A.

(2) Le Bénéficiaire fournira le montant stipulé à la Section 4 du présent Accord pour les besoins du Projet, comme décrit plus en détail à l'Annexe A. Le Bénéficiaire fournira, ou veillera à faire fournir, les contributions supplémentaires en biens, services, ressources et crédits requis pour mener à bien le Projet comme spécifié à l'Annexe A.

C. L'AID et le Bénéficiaire peuvent avoir recours à l'assistance d'autres organismes publics ou privés pour remplir leurs engagements respectifs au titre du présent Accord. Les deux parties peuvent convenir d'accepter des contributions en biens, services, ressources et crédits aux fins du présent Accord de la part d'autres organismes publics et privés, et peuvent convenir de la participation de cette tierce partie pour exécuter les activités au titre du présent Accord.

D. A moins qu'il n'en soit stipulé autrement ici ou convenu par la suite entre les Parties, toutes les contributions fournies par les Parties en application du présent Accord devront l'être avant la Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet, ou à une date amendée. On considèrera qu'une contribution en biens et services a été effectuée lorsque lesdits services auront été accomplis et lesdits biens livrés comme prévu par le présent

12

have been made, but AID shall not be required to disburse funds hereunder after the expiration of nine months following the estimated Project Assistance Completion Date (Block 5 of this Agreement) or any amended Project Assistance Completion Date specified.

Accord. Le déboursement des fonds peut avoir lieu après que les dernières contributions aient été effecutées, mais il ne sera pas exigé de l'AID qu'elle débourse des fonds dans ce cadre après l'expiration de 9 mois suivant la Date d'Achèvement de l'Assistance au projet prévue (Section 5 du présent Accord) ou toute autre Date d'Achèvement de l'Assistance au Projet ayant fait l'objet d'un amendement.

E. The procurement of commodities and services to be financed in whole or in part by AID may (where so required by AID procedures) be undertaken only pursuant to Project Implementation Orders (PIOs) issued by AID.

E. L'acquisition de biens et services devant être financée en tout ou en partie par l'AID (là où les procédures de l'AID l'exigent) sera entreprise dans le cadre d'Ordres d'Exécution du Projet (Project Implementation Orders - PIO) émis par l'AID.

F. Unless ortherwise specified in the applicable PIO or Project Implementation Letter (PIL), the procurement of commodities imported specifically for the Project and financed with the AID contribution referred to in Block 3 of this Agreement shall be subject to the provisions of AID Regulation 1.

F. Sauf dispositions contraires des PIO ou des Lettres d'Exécution du Projet, l'acquisition de biens importés spécialement pour le Projet, financée au moyen de la contribution de l'AID stipulée à la Section 3 du présent Accord sera soumise aux dispositions du règlement 1 de l'AID.

G. Unless otherwise specified in the applicable PIO, title to all property procured through financing by AID pursuant to Block 3 of this Agreement shall be in the Grantee, or such public or private agency as it may authorize.

G. A moins qu'il n'en soit convenu autrement entre les Parties, ou spécifié autrement dans le PIO applicable, la propriété des biens acquis grâce aux fonds de l'AID conformément à la Section 3 du présent Accord reviendra au Bénéficiaire ou à l'Organisme public ou privé qui y aura été autorisé.

H. (1) Any property furnished to either party through financing by the other party pursuant to this Agreement shall, unless otherwise agreed by the party which financed the procurement, be used effectively for the purposes of the Project in accordance with this Agreement, and upon completion of the Project, will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project. Either party shall offer to return to the other, or to reimburse the other for, any property which it obtains through financing by the other party pursuant to this Agreement which is not used in accordance with the

H. (1) Tout bien fourni à l'une des Parties grâce au financement de L'autre partie dans le cadre du présent Accord devra, à moins qu'il n'en soit convenu autrment par la partie qui en a financé l'acquisition, être utilisé effectivement aux fins du projet conformémen au présent Accord, et après l'achèvement du projet, être utilisé pour servir les objectifs visés par l'exécution du Projet. Chacune de parties proposera à l'autre de lui retourner ou de lui rembourser tout bien qu'elle aura obtenu grâce au financement de l'autre partie dans le cadre du présent Accord lorsque ledit bien ne

preceding sentence.

(2) Any funds provided to either party pursuant to this Agreement which are not used in accordance with this Agreement, shall be refunded to the party providing the funds.

(3) Any interest or other earnings on funds provided by AID to the Grantee under this Agreement will be returned to AID by the Grantee.

I. (1) If AID and any public or private organization furnishing commodities through AID financing for operations hereunder in the cooperating country, is, under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperating country, liable for customs, duties and import taxes on commodities imported into the cooperating country for purposes of carrying out this Agreement, the Grantee will pay such duties and taxes unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

(2) If any personnel (other than citizens and residents of the cooperating country), whether United States Government employees, or employees of public or private organizations under contract with, or individuals under contract with AID, the Grantee or any agency authorized by the Grantee, who are present in the cooperating country to provide services which AID has agreed to furnish or finance under this Agreement, are under the laws, regulations or administrative procedures of the cooperative country, liable for income and social security taxes with respect to income which they are obligated to pay income or social security taxes to the Government of the United State of America, for property taxes on personal property intended for their own use, or for the payment of any tariff or duty upon personal or household goods brought into the

sera pas utilisé conformément aux termes de la phrase qui précède.

(2) Tous fonds fournis par l'une des parties dans le cadre du présent Accord et non utilisés en conformité avec le présent Accord, seront remboursés à la partie ayant fourni les fonds.

(3) Tous intérêts ou autres gains sur les fonds fournis par l'AID AU Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord seront retournés à l'AID par le Bénéficiaire.

I. Si l'AID ou tout organisme public ou privé fournissant des produits grâce au financement de l'AID pour des opérations ayant lieu dans le pays coopérant, est, d'après les lois, règlements et procédures administrative du pay coopérant, passible de droits de taxes, droits tarifaires ou douaniers sur les biens importés dans le pays coopérant aux fins d'exécuter le présent Accord, le Bénéficiaire paiera lesdits taxes et droits à moins que l'exemption n'en soit prévue par tout accord international applicable en la matière.

(2) Si tout personnel (autre que des citoyens et des résidents du pays coopérant), qu'il s'agisse d'employés du Gouvernement des Etats-Unis ou d'employés d'organismes publics ou privés sous contrat avec le Bénéficiaire, ou tout organisme autorisé par le Bénéficiaire, ou des individus sous contrat avec l'AID, dont la présence est requise dans le pays coopérant pour dispenser des services que l'AID a convenude fournir ou de financer dans le cadre du présent Accord, sont assujettis d'après les lois, règlements et procédures administratives du pays coopérant, à des impôts sur le revenu et des taxes de sécurité sociale concernant des revenus sur lesquels ils paient déjà lesdits impôt au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou s'ils sont assujettis a tous impôts sur des biens personnels destinés à leur propre usage, ou au

15

cooperating country for the personal use of themselves and members of their families (not including such personal or household goods as may be sold by any such personnel in the cooperating country) or if any firm, not normally resident in the cooperating country, is liable for income, receipts, or other taxes on work financed by AID hereunder, the Grantee will pay such taxes, tariff, or duty unless exemption is otherwise provided by any applicable international agreement.

paiement de tous droits tariffaires ou impôts sur les biens personnels qu'ils ont apportés dans le pays coopérant pour leur propre usage ou celui des membres de leur famille (non compris les biens personnels qui pourraient être vendus par ces personnes dans le pays coopérant) ou si toute société qui ne réside pas normalement dans le pays coopérant, est assujettis aux taxes sur les revenus, les bénéfices et autres pour des travaux financés par l'AID dans le cadre du présent Accord, alors le Bénéficiare règlera lesdits taxes, droits tarifaires ou douaniers à moins que l'exemption n'en soit prévue par tout accord international applicable en la matière.

J. If funds provided by AID are introduced into the cooperating country by AID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of AID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds shall be convertible into currency of the cooperating country at the highest rate which, at the time the conversion is made, is not unlawful in the cooperating country.

J. Si des fonds fournis par l'AID sont introduits dans le pays coopérant par l'AID ou par tout autre organisme privé ou public aux fins de mener à bien les engagements de l'AID au titre du présent Accord, le Bénéficiaire prendra les mesures qui pourraient être nécessaires pour que lesdits fonds soient convertibles dans la monnaie du pays coopérant au taux le plus élevé, au moment de la conversion, qui ne soit pas illégal dans le pays coopérant.

K. AID shall expend funds and carry on operations pursuant to this Agreement only in accordance with the applicable laws and regulations of the United States Government.

K. L'AID dépensera des fonds et exécutera des opérations en application du présent Accord conformément aux lois et règlements applicables du Gouvernement des Etats-Unis uniquement.

L. The two parties shall have the right at any time to observe operations carried out under this Agreement. Either party during the term of the Project and for three years after the completion of the Project shall further have the right (1) to examine any poperty procured through financing by that party under this Agreement, wherever such property is located, and (2) to inspect and audit any records and accounts with respect to funds provided by, or any properties and contract services procured through financing by, that party under this Agreement, wherever such records may be located and

L. Les deux parties auront à tout moment le droit d'observer les opérations réalisées dans le cadre du présent Accord. Pendant la durée du projet et pendant les trois années suivant son achèvement, l'une ou l'autre partie aura le droit (1) d'examiner tous biens acquis grâce aux fonds fournis par l'autre partie au titre du présent accord, quelque soit l'endroit où ils sont situés, et (2) d'inspecter et de vérifier tous régistres et livres comptables relatifs aux fonds, aux biens et aux services sous contrat financés par ladite partie au titre du présent Accord, quelque soit l'endroit où se

maintained. Each party, in arranging for any disposition of any property procured through financing by the other party under this Agreement, shall assure that the rights of examination, inspection and audit described in the preceding sentence are reserved to the party which did the financing.

trouvent et où sont tenus lesdits régistres. Chacune des parties, qui dispose de quelque manière que ce soit de tous biens acquis grâce au financement de l'autre partie au titre du présent Accord, garantira à la partie qui les a financés les droits d'examen, d'inspection et de vérification comptable décrits à la phrase qui précède.

M. AID and the Grantee shall each furnish the other with such information as may be needed to determine the nature and scope of operations under this Agreement and to evaluate the effectiveness of such operations.

M. L'AID et le Bénéficiaire se fourniront mutuellement toutes les informations pouvant être nécessaires pour déterminer la nature et l'étendue des opérations réalisées au titre du présent Accord et pour évaluer leur efficacité.

N. The present Agreement shall enter into force when signed. Either party may terminate this Agreement by giving the other party thirty (30) days written notice of intention to terminate it. Termination of this Agreement shall terminate any obligations of the two parties to make contributions pursuant to Blocks 3 and 4 of this Agreement, except for payments which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of the Agreement. It is expressly und stood that the obligations under paragraph H relating to the use of property or funds shall remain in force after such termination. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transferred to AID if the goods are from a source outside the Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of the Grantee's country.

N. Le présent Accord entrera en vigueur dès sa signature. Chacune des partie peut mettre fin au présent Accord en envoyant à l'autre un préavis de trente (30) jours l'informant de son intention de résilier l'Accord. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des deux parties de fournir les contributions stipulées aux sections 3 et 4 du présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu'elles se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des tiers avant la résiliation de l'Accord. Il est expressément entendu que les engagements décrits au paragraphe H concernant l'utilisation des biens ou des fonds resteront en vigueur après la résiliation. En outre, après la résiliation, l'AID peut, à ses frais, demander que la propriété des biens financés par le Don soit transferrée à l'AID si lesdits biens proviennent d'une source autre que le pays du Bénéficiaire, s'ils sont dans un état livrable et s'ils n'ont pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

O. To assist in the implementation of the Project, AID, from time to time, may issue PILs that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon PILs to confirm and

O. Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'AID émettra de temps en temps des Lettres d'Exécution du projet donnant de plus amples infomations sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires

record their mutual understanding on aspects of the implementation of this Agreement.

peuvent également utiliser des Lettres d'Exécution du Projet établies de commun accord pour confirmer et consigner leur accord mutuel sur certains aspects de l'exécution du présent Accord.

P. The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

P. Le Bénéficiaire convient, sur demande, de faire endosser à l'AID tout effet d'une action légale pouvant revenir au Bénéficiaire en laison avec, ou provenant d'une exécution ou non exécution contractuelle par une partie signataire d'un contrat direct en dollars américains avec l'AID financé en tout ou en partie par des fonds donnés par l'AID au titre du présent Accord.

ANNEX C

BASELINE SURVEY FOR THE TETOUAN URBAN DEVELOPMENT PROJECT
TERMS OF REFERENCE

Table of Contents

		Page
I.	BACKGROUND	
II.	OBJECTIVES	
III.	TASKS	
IV.	SPECIAL SKILLS	
V.	TIME FRAME	
VI.	REPORTING REQUIREMENTS	
VII.	DELIVERABLES	

ANNEXE C

ENQUETE DE BASE POUR LE PROJET D'URBANISATION DE TETOUAN
TERMES DE REFERENCE

Table des Matières

		Page
I.	VUE D'ENSEMBLE	
II.	OBJECTIFS	
III.	TACHES A ACCOMPLIR	
IV.	QUALIFICATIONS	
V.	DELAIS D'EXECUTION	
VI.	RAPPORTS A FOURNIR	
VII.	PRODUITS A LIVRER	

I. BACKGROUND

The purpose of the Tetouan Urban Development Project are:

(a) to upgrade a clandestine settlement, and prevent its spread, in a Major Moroccan secondary city, and

(b) to develop a model of a comprehensive approach to urban development and shelter finance for low-income families, by bringing together a number of agencies at both central and local levels.

The financing plan, which is the key to the project, will be the responsibility of the Caisse de Dépôt et Gestion (CDG) through its subsidiary the Fonds d'Equipement Communal (FEC). If successful, this approach will be applied in other cities of Morocco for similar urban development projects.

The rapid growth of Morocco's urban centers has been accompanied by the inability of the formal housing sector to meet the shelter needs of low income families. This situation has resulted in the growth of two types of informal housing: bidonvilles and clandestine neighborhoods. Bidonvilles are crowded neighborhoods of shacks or similar rudimentary shelters. Clandestine settlements, in contrast, are unplanned, unregulated (i.e., lacking formal authorizations, permits, and formal land titles) neighborhoods of more substantial dwellings, often concrete structures of two or more storeys. Both types of neighborhoods lack utilities and other infrastructure and community facilities. Both serve the needs of low income groups, through residents of clandestine housing have apparently been more willing to invest their scarce resources in housing.

I. VUE D'ENSEMBLE

Les buts que se propose le Projet d'Urbanisation de Tétouan sont les suivants :

(a) améliorer une zone d'implantation sauvage d'habitations et l'empêcher de continuer à s'étendre, dans une grande ville marocaine de seconde importance, et

(b) mettre au point un modèle de méthode d'ensemble pour aborder le problème de l'urbanisation et du financement de l'habitat destiné aux familles à revenus modestes, en mettant en commun les efforts d'un certain nombre d'organismes des échelons central et local.

Le plan de financement, qui constitue l'élément-clé de ce projet, sera confié à la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) par le truchement de sa filiale, le Fonds d'Equipement Communal (FEC). En cas de succès, cette méthode sera mise en oeuvre dans d'autres villes du Maroc pour des projets d'urbanisation du même genre.

Au Maroc, la croissance rapide des centres urbains s'est accompagnée d'une incapacité du secteur officiel de l'habitat à faire face aux besoins de logement des familles de condition modeste. De cette situation ont résulté deux types d'habitat non reconnus officiellement: bidonvilles et agglomérations clandestines. Les bidonvilles sont des quartiers surpeuplés, constitués de baraques et autres abris rudimentaires du même genre. Par contre, les agglomérations clandestines sont des quartiers qui se sont développés de façon sauvage, en dehors de toute réglementation (c'est-à-dire sans autorisations, permis de construire, ni titres de propriété officiels), composés de maisons d'habitation en dur, quelquefois en béton, avec un ou plusieurs étages. Ces deux types de quartiers ne possèdent pas d'installations sanitaires ni d'infrastructure de services publics.

20

Tous deux abritent des populations économiquement faibles, mais les habitants des agglomérations clandestines semblent avoir été disposés à investir leurs faibles ressources dans un logement.

The Government of Morocco (GOM) has identified regularization of clandestine housing as its top priority due to the rapidity and extent of its growth. Because the dwellings themselves are normally of standard quality, addressing the problems of clandestine neighborhoods is much more directed at the whole spectrum or urban development issues than at housing, per se. It the GOM is to be able to deal with the housing needs of its population, particularly those of low and moderate income, whether housed in bidonvilles, clandestine neighborhoods or elsewhere, it must find ways to regain public control over urban development such that private investment in the sector is encouraged.

Le Gouvernement Marocain a décidé que la régularisation de la situation de l'habitat clandestin était sa principale priorité, à cause de la rapidité et de l'étendue de l'accroissement de cet habitat. Etant donné que les habitations sont elles-mêmes de qualité standard dans les agglomérations clandestines, pour résoudre le problème qu'elles posent, l'effort doit porter plutôt sur tout l'ensemble des questions d'urbanisation que sur l'habitat en soi. Si le Gouvernement Marocain veut être en mesure de faire face aux besoins de logement de la population, et en particulier des économiquement faibles ou de ceux qui disposent de revenus modérés, qu'ils vivent actuellement dans des bidonvilles, des agglomérations clandestines ou ailleurs, il lui faudra trouver le moyen de rétablir les contrôles de l'état sur l'urbanisation, de façon à encourager les investissements privés dans ce secteur.

The HG-001 project, for which the Baseline Survey is to be performed, originally cast as a relatively simple upgrading of the Dersa/Samsa neighborhood of Tetouan, has evolved into the first comprehensive effort to do this. Its approach is innovative in the ways in which it will bring public and private sector resources to bear on a major clandestine area. If successful, this approach will be the model to be applied in other cities of Morocco.

Le Projet HG-001, dans le cadre duquel devra s'effectuer l'Enquête, devait, à l'origine, consister en un aménagement, relativement simple à opérer, du quartier Dersa/Samsa de Tétouan; il a évolué et constitue maintenant le premier effort général concerté pour arriver à ce résultat. Son attitude à l'égard du problème est novatrice par la façon dont il va amener les ressources des secteurs public et privé à se consacrer à une zone clandestine très étendue. En cas de succès, c'est sa méthode qui servira dans d'autres villes marocaines.

The original upgrading component is now one of three major components, the second being a sites and services project on adjacent land, and the third, a Zone d'Aménagement Concerté

L'élément initial, qui était l'amélioration de l'habitat, ne constitue plus maintenant qu'un des trois éléments principaux, le second étant un projet d'établissement de

(ZAC) project. The latter two components are seen as a means of preventing future spread of clandestine housing and are also important for the mobilization of private investment which is essential to the financial viability of the entire HG-001 project. Two further aspects of the project are essential to its success: an off-site sewerage project and a technical assistance component.

terrains à construire avec services publics aménagés sur un terrain voisin et le troisième un projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Ces deux derniers éléments sont considérés comme un moyen d'empêcher à l'avenir l'extension des zones d'habitat clandestin; ils ont aussi leur importance pour la mobilisation des investissements privés, mobilisation essentielle pour la viabilité, d'un point de vue financier, du Projet HG-001 tout entier. Deux autres aspects de ce projet sont également essentiels pour sa réussite: un projet d'installation d'égoûts en dehors du chantier, et un élément d'assistance technique.

II. OBJECTIVES

A. Long term objective

The Baseline Survey for Urban Housing shall:

1. Obtain for USAID and Morocco the data essential to the overall planning and evaluation of the country's low-income housing program and related urban development programs; prior to the implementation of the Tetouan Urban Development Project.

2. Serve as a basis for evaluating the impact of the Tetouan Urban Development Project upon its beneficiaires after the project is completed.

B. Immediate objectives

The Survey shall:

1. Collect for USAID and Morocco a body of data to ascertain the characteristics and processes of clandestine housing settlements and their inhabitants and owners in Tetouan.

II. OBJECTIFS

A. Objectif à long terme

L'Enquête de Base sur l'Habitat Urbain devra :

1. Permettre à l'USAID et au Gouvernement Marocain de disposer des données essentielles pour la planification et l'évaluation du programme national relatif à l'habitat des populations de condition modeste et des programmes d'urbanisation qui s'y rattachent, avant la réalisation du Projet d'Urbanisation de Tétouan.

2. Servir de base pour évaluer les effets du Projet d'Urbanisation de Tétouan sur ses bénéficiaires une fois qu'il aura été achevé.

B. Objectifs Immédiats

L'Enquête devra:

1. Rassembler pour l'USAID et pour le Gouvernement Marocain un ensemble de données permettant de connaître les caractéristiques et processus d'implantation sauvage, et d'appréhender les caractéristiques des propriétaires et habitants de ces quartiers de Tétouan.

2. Obtain information on the relationship between selected population characteristics and the clandestine settlement phenomenon in Tetouan.

III. TASKS

A. The tasks listed in this section shall be performed according to a Work Plan to be submitted to USAID for approval according to APPENDIX A, Section D, Paragraph 2a)-ii.

B. The household survey will be undertaken in a manner consistent with USAID's objectives in terms of content and methodology.

C. The following tasks will be performed in consultation with USAID's survey consultant.

1. Discuss information needs in detail with USAID staff.

2. Develop an analytical plan.

3. Develop tabulation formats to show how final data would be presented.

4. Revise tabulation formats based on components for USAID.

5. Design data collection instruments.

6. Design sampling plan

7. Develop the plan for processing the data.

8. Write instruction and interviewer manuals for the data collection instruments and field procedures.

9. Recruit and train interviewers

2. Obtenir des données sur le rapport entre certaines caractéristiques particulières de la population et le phénomène de l'habitat sauvage à Tétouan.

III. TACHES A ACCOMPLIR

A. Les tâches énumérées au présent chapitre seront accomplies conformément à un Plan de Travail qui sera soumis à l'USAID pour approbation conformément au paragraphe 2a)-ii, section D de l'APPENDICE A.

B. L'enquête auprès des ménages sera entreprise d'une manière compatible avec les objectifs de l'USAID en ce qui concerne le contenu et les méthodes.

C. Les tâches suivantes seront réalisées en consultation avec le conseiller de l'USAID en matière d'enquêtes :

1. Examiner en détail avec l'USAID les besoins en matière d'information.

2. Etablir un plan analytique.

3. Etablir des formats de tabulation pour montrer comment seront présentées les données définitives.

4. Revoir pour l'USAID les formats de tabulation selon les différentes composantes.

5. Concevoir les instruments de collecte des données.

6. Concevoir un plan d'échantillonnage.

7. Etablir le plan de traitement des données.

8. Rédiger à l'intention des enquêteurs des manuels d'instruction relatifs aux instruments de collecte des données et aux méthodes à suivre sur le terrain.

9. Recruter et former des enquêteurs

for a pilot test.

10. Select units for the pilot test.

11. Conduct pilot test.

12. Modify data collection instruments, manuals, and procedures based on pilot test results.

13. Design procedures for coding, manual editing, and machine editing the data.

14. Select survey sample.

15. Develop specifications for noninterview and item nonresponse adjustement to the data.

16. Arrange for processing the data.

17. Recruit and train staff for coding and editing the data.

18. Recruit and train interviewers and field supervisors.

19. Conduct survey fieldwork.

20. Monitor coding, editing, and processing activities.

21. Analyze data and prepare final report as detailed under "Reporting Requirements".

22. Prepare and deliver other items as detailed under "Deliverables".

IV. SPECIAL SKILLS

The ANHI's contractors must have experience in the design and implementation of sample surveys. This includes experience in designing

pour une expérience pilote.

10. Sélectionner des unités pour l'expérience pilote.

11. Procéder à l'expérience pilote.

12. Modifier, d'après les résultats de l'expérience pilote, les instruments, manuels et méthodes de collecte des données.

13. Concevoir des méthodes pour le codage et l'édition des données à la main et à la machine.

14. Sélectionner l'échantillon pour l'enquête.

15. Etablir les principes de l'adjustement des données lorsqu'il n'y a pas eu d'entretien ou que des réponses n'ont pas été fournies.

16. Prendre les dispositions nécessaires pour le traitement des données.

17. Recruter et former le personnel pour le codage et l'édition des données.

18. Recruter et former les enquêteurs et leurs cadres.

19. Procéder à l'enquête sur le terrain.

20. Observer le codage, l'édition et le traitement des données.

21. Analyser les données et rédiger le rapport de fin d'enquête prescrit à la Section "Rapports à fournir".

22. Elaborer et livrer les autres articles indiqués à la section "Produits à livrer".

IV. QUALIFICATIONS

Les titulaires des contrats passés avec l'ANHI devront posséder une expérience de la conception et de la réalisation d'enquêtes sur

data collection instruments, training and supervisoring interviewers and other survey staff, designing and implementing sampling plans, developing and implementing data processing plans, and analyzing and presenting survey data. Experience in urban housing is preferred. The interviewers must be fluent in the language or dialect of the target population. This includes French, Spanish, and any of the local dialects that may be spoken.

échantillons. Il s'agit ici en particulier d'une expérience de la conception d'instruments de collecte de données, de la formation et de l'encadrement d'enquêteurs et autres personnels d'enquête, de la conception et de la mise en oeuvre de plans d'échantillonnage, de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans de traitement de données, ainsi que de l'analyse et de la présentation de données d'enquête. Il est souhaitable qu'ils aient une expérience en matière d'habitat urbain. Les enquêteurs devront parler couramment la langue ou le dialecte de la population visée. Il s'agit ici du français, de l'espagnol et de tous les dialectes pouvant être parlés localement.

V. TIME FRAME

The ANHI shall submit a complete set of statistical tabulations to USAID RABAT on or before June 1, 1986.

The draft final report shall be submitted on or bafore September 1, 1986

The final report shall be submitted on or before October 1, 1986.

V. DELAIS D'EXECUTION

L'ANHI devra présenter à l'USAID/Rabat un jeu complet de tabulations statistiques au plus tard le 1er juin 1986.

La version préliminaire du rapport de fin d'enquête sera présenté au plus tard le 1er septembre 1986.

La version définitive du rapport de fin d'enquête sera présentée au plus tard le 1er octobre 1986.

VI. REPORTING REQUIREMENTS

By or before the end of the first 15 days of the contract, the ANHI shall submit 3 copies of the proposed analysis, including tabulation plans, AID for review and comment.

Within 15 days of the date of signature of the agreement the ANHI shall submit a copy of the draft questionnaire and a realistic schedule showing expected start and/or completion dates for all activities of the survey.

VI. RAPPORTS A FOURNIR

Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise d'effet du contrat, l'ANHI devra présenter à l'AID, pour que celle-ci l'étudie et lui fasse part de ses commentaires, 3 exemplaires de l'analyse prévue, avec plans de tabulation.

Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la prise d'effet du contrat, l'ANHI devra présenter un exemplaire du projet de questionnaire et un calendrier réaliste donnant des dates de début et d'achèvement, au moins pour toutes les activités de

The ANHI shall submit a copy of the draft report of results, including a set of tabulations, to AID on or before June 1, 1986.

The final report shall be submitted to AID on or before October 1, 1986. The final report will include sections covering the following topics:

1. Purpose of the survey and intended users of the survey data.

2. Questions that the survey was designed to answer.

3. General description of the study approach and a summary of the major findings.

4. Detailed discussion of the methodology:

-- Description of the study design
-- Description of the sample design
-- Data collection methodology
-- Pilot test
-- Problems encountered in conducting the fieldwork
-- Data processing methodology
-- Problems encountered
-- Statistical analysis of the survey data.

5. Detailed survey results (including appropriate tables).

VII. DELIVERABLES

In addition to the progress reports and final report discussed under "Reporting Requirements", the contractor shall deliver the documents listed below at the conclusion of the data collection:

-- The final questionnaire

L'ANHI devra fournir à l'AID un exemplaire du projet de rapport sur les résultats, avec un jeu de tabulations, au plus tard le 1er juin 1986

Le rapport devra être remis à l'AID sous sa forme définitive au plus tard le 1er octobre 1986. Il comportera des chapitres relatifs aux questions suivantes :

1. But de l'enquête et utilisateurs auxquels sont destinées les données ainsi obtenues.

2. Questions auxquelles l'enquête était destinée à apporter une réponse.

3. Exposé général des diverses étapes de l'étude réalisée et résumé des principales conclusions.

4. Examen détaillé des méthodes:

-- Exposé de la façon dont est conçue l'étude
-- Exposé de la façon dont est conçu l'échantillonnage
-- Méthode de collecte des données
-- Expérience pilote
-- Problèmes qui se sont posés sur le terrain
-- Méthode de traitement des données
-- Problèmes qui se sont posés
-- Analyse statistique des données obtenues

5. Résultats détaillés de l'enquête (avec tableaux appropriés).

VII. PRODUITS A LIVRER

En dehors des comptes-rendus d'avancement des travaux et du rapport de fin d'enquête indiqués à la section "Rapports à fournir", le titulaire du contrat devra, à la fin de la collecte des données, fournir les documents ci-dessous :

-- Le questionnaire sous sa forme

(indicate number of copies and to whom they were distributed)

-- The final clerical, interviewer, and supervisor manuals (indicate number of copies and to whom they were distributed)

-- The final hand-edit and coding procedures not covered in the manuals (indicate number of copies and to whom they were distributed).

-- The final computer-edit and tabulation specifications (indicate number of copies and to whom they were distributed).

définitive (nombre d'exemplaires produits et distribution)

-- Les manuels destinés au personnel administratif, aux enquêteurs et aux cadres (nombre d'exemplaires produits et distribution).

-- Les méthodes d'édition manuelle et de codage qui ne figurent pas dans les manuels (nombre d'exemplaires produits et distribution) sous leur forme définitive.

-- Sous leur forme définitive, les prescription relatives à l'édition sur ordinateur et à la tabulation (nombre d'exemplaires produits et distribution).

Microdata Set

The contractor shall provide a copy of the microdata set on (punch cards, magnetic tape, or disk) to AID on or before . This microdata set (on punch cards, magnetic tape, or disk) must be accompanied by the following documentation:

-- Name of the project, country, towns and neighborhoods from which the data were collected.

-- Dates on which the data were collected.

-- Name and affiliation of persons to contact if there are any questions.

-- Record length in characters (if variable, specify the largest record length).

-- Identification of each item in the record, including source codes (if any) used to identify each item and record location (layout, field by field); if source codes are not used, field names and lengths for each items; if prepackaged software is used, the codes for each item and description of the information they represent (such as 1-Female, 2-Male, 9-Unknown); accpetable range for items whose values represent measurements such as weight, length, or hectares.

-- If on tape, specification of denstiy and whether labled of unlabled (serial number, if labled).

Lot de données micro-informatiques

Le titulaire du contrat devra fournir à l'AID au plus tard le ..... un exemplaire du lot de données micro-informatiques (sur cartes perforées, bande magnétique ou disque), accompagné des indications suivantes :

-- Nom du projet, pays, villes et agglomérations où les données ont été collectées

-- Date à laquelle elles ont été collectées

-- Nom et coordonnées des personnes à contacter en cas de questions à poser

--Longueur d'enregistrement en caractères (si cette longueur varie, donner la plus grande)

-- Identification de chaque article de l'enregistrement, y compris éventuellement les codes de source servant à identifier chaque article, et lieu d'enregistrement (disposition, selon les terrains); si on ne se sert pas de codes de source, nom des terrains et longueur pour chaque article si on utilise un logiciel; les codes de chaque article et les précisions sur l'information qu'il représente (p. ex., 1- Femme, 2-Homme, 9-Inconnu); marge acceptable pour les articles dont les valeurs représentent des mesures telles que poids, longueur ou surface en hectares

-- Data format (binary, packaged decimal, character; if character, whether ASCII or EBCDIC).

-- If the records are packed, instructions on how to unpack them.

-- All edit procedures used and the resulting changes in data, and all imputations made and the calculations and reasons for the imputations.

-- S'il s'agit d'une bande magnétique, préciser la densité et indiquer si elle est étiquetée ou non (dans l'affirmative, numéro de série)

-- Format des données (binaire, décimal en bloc, en caractères; s'il s'agit de caractères, indiquer ASCII ou EBCDIC)

-- Si les enregistrements sont condensés, instructions pour les dégrouper

-- Toutes méthodes d'édition utilisées, et modifications en résultant dans les données, ainsi que toutes imputations opérées, avec les calculs et les raisons de ces imputations.

For any information collected but not included in the microdata set, provide:

(a) a description of information non included (such as number of questionnaires or actual items excluded) and

(b) the reasons for exclusion for each item and/or category of information.

Pour toute information collectée mais non incluse dans le lot de données micro-informatiques, fournir:

a) Un exposé de l'information non incluse (p. ex. nombre de questionnaires ou articles exclus) et

b) les raisons de l'exclusion de chaque article et/ou catégorie d'information.

28

ANNEX D

LIST OF BASELINE DATA

1.0. Reproducible maps of Tetouan: updated to January 1, 1986

1.1. One map of scale 1/10,000, showing all clandestine housing settlements in and contiguous to the city.

1.2. Reproducible maps of each clandestine neighborhood at scale 1/2000 updated to show all dwellings.

2.0. Population Estimate - updated to January, 1986:

2.1. The estimated total clandestine population.

2.2. The estimated total population of Tetouan.

3.0. Physical Conditions: Clandestine Habitat

3.1. Total Water connections

3.2. Total Sewer connections

3.3. Total electrical connections

3.4. Typology of rights of way

3.5. Typology of house construction.

4.0. Community Facilities and services used by clandestine population as compared with a) Tetouan as a whole b) established national standards

4.1. Schools

LISTE DES DONNEES DE BASE

1.0. Cartes reproductibles de Tétouan: mises à jour le 1er janvier 1986:

1.1. Une carte à l'échelle 1/10.000 indiquant toutes les implantations d'habitat clandestin dans la ville et sur les terrains contigus.

1.2. Des cartes reproductibles de chaque quartier clandestin à l'échelle 1/2000 mises à jour indiquant toutes les habitations.

2.0. Estimation du nombre d'habitants - mise à jour le 1er janvier 1986:

2.1. Estimation du nombre total d'habitants clandestins

2.2. Estimation du nombre total des habitants de Tétouan.

3.0. Conditions physiques - Habitat clandestin

3.1. Nombre total de raccordements au réseau de distribution d'eau

3.2. Nombre total de raccordement aux égouts

3.3. Nombre total de raccordements au réseau électrique

3.4. Typologie de voirie

3.5. Typologie de la construction des habitations.

4.0. Installations et services collectifs utilisés par la population clandestine par rapport a) à toute la population de Tétouan, et b) aux normes établies au niveau national.

4.1. Ecoles

4.2. Health Care Facilities

4.3. Mosques

4.4. Post Office

4.5. Employment Generating Facilities:

4.5.1. Commercial
4.5.2. Industrial
4.5.3. Crafts
4.5.4. Services
4.5.5. Markets

4.6. Parks and Play Space

4.7. Refuse Collection

4.8. Public Transport

4.9. Private Transport

5.0. Five Percent Sample Survey

5.1. The tabulation listed in Attachment 1

6.0. Detailed Survey

6.1. The tabulations listed in attachment No. 1.

7.0. Occupancy Status

7.1. Est total population with title adoulaire

7.2. Est total population with no title

7.3. Owner or Tenant

8.0. Tax Status

8.1. Taxpayers, type of tax paid (list all types of taxes levied in Tetouan).

8.2. Non-taxpayers

9.0. Housing Market Conditions

9.1. Analysis of supply and demand for:

4.2. Services sanitaires

4.3. Mosquées

4.4. Bureaux de poste

4.5. Etablissements générateurs d'emplois

4.5.1. Commerces
4.5.2. Industries
4.5.3. Artisanat
4.5.4. Services publics
4.5.5. Marchés

4.6. Espaces verts et aires de jeux

4.7. Collecte des ordures

4.8. Transports publics

4.9. Transports privés.

5.0. Enquête sur un échantillon de cinq pour cent

5.1. Tabulations énumérées dans la pièce jointe No. 1

6.0. Enquête détaillée

6.1. Tabulations énumérées dans la pièce jointe No. 1.

7.0. Statut d'occupation

7.1. Estimation du nombre total d'habitants ayant un titre adoulaire

7.2. Estimation du nombre total d'habitants n'ayant pas de titre

7.3. Propriétaires ou locataires

8.0. Statut fiscal

8.1. Habitants imposables, type d'impôts (énumérer toutes les taxes prélevées à Tétouan)

8.2. Habitants non imposables

9.0. Conditions du marché de l'habitat

9.1. Analyse de l'offre et de la demande pour :

- building lots and price/m2
- built houses by type. and price/m2

- lots à bâtir et prix au m2
- maisons déjà bâties au m2

ANNEX E

EXISTING STUDIES

1. HG-001 Project Paper as amended, September 26, 1986.

2. HG-002 Enquête-Ménages des P.M.B. par INAU/CERAU, December, 1986

3. Morocco HG-002 Project Paper dated September 1981.

4. Informal Housing Upgrading and Prevention Policies and Programs, World Bank Report No. 4787-MOR dated December 20, 1983.

5. Master Plan Study of Tetouan dated June 1984 by Dar Al-Handasah Morocco, Vol V, Habitat

6. Morocco Shelter Sector Assessment by AID, August 1981

7. MHAT Tetouan-draft Project Paper, dated April 1983.

8. Enquête Socio-Economique de Juin 1981 faite par la Délégation Régionale de l'Habitat à Tetouan.

9. Enquête sur les Revenus faite par le Ministère de l'Intérieur en 1984.

10. Enquête Socio-Economique de la Population, Niveau National, Sondage au 1/20e, Direction de la Statistique - Rapport de Juillet 1984.

ANNEX F

ESTIMATED BUDGET

	Dollars
Professional Staff	24,000
Direct Costs	21,000
ANHI Fees	5,000
Contingencies	10,000
Total	60,000